



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton du Cateau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de BAZUEL

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bazuel, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Félix MACAREZ, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	11	13

Date de la convocation : 22/06/2022

Date d'affichage : 22/06/2022

Présents : Jean Claude COLLERY, Sylvie DELFOLIE, Jocelyne LEGRAND HERLEMONT, Jean-Marie LEFEBVRE, Marc LEFEBVRE, Jean LESAINTE, Jean Félix MACAREZ, Sylvie MICHAUX, Charlotte THERMY OBLED, Edouard PINECKI, Clément THOMAS

Absents : Carole Poulain – Fabienne LOUBRY

Odile MEGUEULE donne pouvoir à Sylvie Michaux

Jean-Pierre PLINGUIER donne pouvoir à Jean-Félix MACAREZ

Secrétaire de séance : Sylvie MICHAUX

2022DELIB016 : DELIBERATION RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES (13 pour)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2132-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire informe l'assemblée sur la réforme de la publicité des actes des collectivités qui pose le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Il précise que, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir le mode de publication des actes administratifs (arrêtés, délibérations) :

1 – Soit par affichage,

2 – Soit sur papier, dans les conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2021-1311 du 7 octobre

3- Soit sous forme électronique.

2021

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

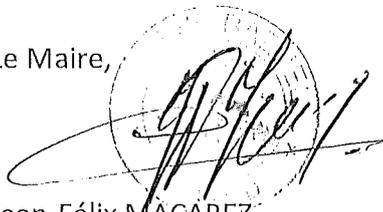
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'opter la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Jean-Félix MACAREZ

Je certifie que le présent acte a été notifié ou
publié selon la réglementation en vigueur et que la
convocation du Conseil Municipal avait été faite
le 22 juin 2022.

Le Maire,
Jean-Félix MACAREZ